



Mandat du groupe de travail pays pour le Partenariat avec la République démocratique du Congo

Décision adoptée par courriel le 9 décembre 2020

EB.2020.24

Considérant:

1. La décision EB.2020.12 qui souligne la volonté du Conseil d'administration de CAFI d'établir un accord de partenariat avec la République démocratique du Congo (RDC) pour la période 2021-2030, sur base d'engagements politiques ambitieux conjoints visant à réduire la perte de couvert forestier tout en œuvrant aux priorités de développement du Gouvernement de la RDC ; décision qui présente des principes d'importance pour CAFI en vue d'orienter le partenariat futur ;
2. Les consultations conduites au niveau national sur divers thèmes, la soumission des comptes-rendus de ces consultations et d'une proposition de calendrier de négociations le 11 novembre 2020 par le Secrétariat du FONAREDD ;
3. La présentation effectuée par le Secrétariat du FONAREDD lors de la 17ème réunion du Conseil d'administration de CAFI ;

Le Conseil d'administration de CAFI :

1. Etablit un Groupe de travail pays interne pour échanger et mieux définir les priorités des différents partenaires quant à un futur partenariat avec la RDC ;
2. Demande que ce groupe :
 - a. Communique avec les autorités de la RDC pour évaluer le potentiel en termes d'engagements politiques significatifs pouvant être pris ;

- b. Echange avec les principaux partenaires internationaux intervenant en RDC sur les domaines d'intérêt stratégique et sur le potentiel d'alignement et de coordination avec leurs portefeuilles respectifs, bilatéraux et multilatéraux (tels que l'agriculture, l'énergie, les aires protégées et les zones tampons, les priorités géographiques, la gestion communautaire des forêts, les paiements pour services écosystémiques, l'engagement du secteur privé, la mobilisation de ressources domestiques, la transition démographique, etc);
 - c. Sur la base des positions et priorités partagées par le FONAREDD le 11 novembre 2020,
 - i) Prendre contact avec la RDC pour clarifier ces priorités ;
 - ii) Développe en parallèle une position commune du Conseil d'administration de CAFI sur le niveau d'ambition qui pourrait les bases vers l'établissement d'un nouveau partenariat, sur la base de leçons apprises lors de la mise en œuvre de la précédente Lettre d'intention
 - d. Identifie les domaines d'intérêt (y compris ceux pour lesquels CAFI pourrait agir en tant que cheffe de file et ceux pour lesquels CAFI appuierait les chantiers conduits par d'autres partenaires) et les lignes directrices techniques pour la future programmation ;
 - e. Demande au Secrétariat CAFI de lancer des études de pré faisabilité pour la programmation sur base des domaines d'intérêt susmentionnés et sur les priorités de la RDC ;
 - f. Propose un mandat de négociation pour approbation par le Conseil d'administration ;
 - g. Examine les modalités permettant d'augmenter la portée du partenariat, à la lumière de l'élargissement du portefeuille et des ambitions, et d'adapter les structures de gouvernance et de mise en œuvre a gouvernance et les structures au besoin et en accord avec la RDC
3. Visé à trouver un accord avec la RDC sur un calendrier révisé vers la conclusion d'un accord de partenariat en amont de la COP 26 qui se tiendra en 2021.